

Programme de bourses d'excellence aux études supérieures en recherche de l'Université de Sherbrooke

Règlement¹

Table des matières

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME.....	3
2. VALEUR DES BOURSES	3
3. DATES LIMITES.....	4
4. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ	4
ADMISSIBILITÉ AU CONCOURS DU 1 ^{ER} MARS 2024	4
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ PARTICULIÈRES À LA MAÎTRISE	4
5. NOMBRE MAXIMAL DE DEMANDES	5
6. INTERRUPTION DES ÉTUDES	5
7. ADMISSIBILITÉ DU PROGRAMME D'ÉTUDES	5
8. PROCÉDURE DE DÉPÔT DE CANDIDATURE	5
9. ÉVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES	6
10. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA BOURSE	7
11. LISTE D'ATTENTE	7
12. DURÉE ET VERSEMENT DES BOURSES DE MAÎTRISE	7
BOURSE D'EXCELLENCE EN RECHERCHE DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE	7
BOURSE D'EXCELLENCE LAURENT ET CLAIRE B. BEAUDOIN.....	7
S'IL Y A UN PASSAGE ACCÉLÉRÉ AU DOCTORAT	7
13. DURÉE ET VERSEMENT D'UNE BOURSE DE DOCTORAT.....	8
BOURSE D'EXCELLENCE EN RECHERCHE DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE	8
BOURSE D'EXCELLENCE LAURENT ET CLAIRE B. BEAUDOIN.....	8
14. PERSONNES BOURSIÈRES AVEC LE STATUT DE MD-MSC OU MD-PHD	9
15. AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT	9
16. COMPLÉMENT DE BOURSE PAR L'ÉTABLISSEMENT, PAR LA DIRECTION DE RECHERCHE, BOURSE EXTERNE OU RÉMUNÉRATION COMPLÉMENTAIRE	9
BOURSE D'EXCELLENCE EN RECHERCHE DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE	9
BOURSE D'EXCELLENCE LAURENT ET CLAIRE B. BEAUDOIN	10
17. ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION DE RECHERCHE	11
CONDITION PARTICULIÈRE LIÉE À L'OBTENTION D'UNE BOURSE D'EXCELLENCE LAURENT ET CLAIRE B. BEAUDOIN	11
18. ENGAGEMENTS DES BOURSIÈRES ET DES BOURSIERS	11

¹ Notez que le règlement du programme peut être modifié de temps à autre.



19.	QUESTIONS FRÉQUENTES ET LEURS RÉPONSES	12
	ANNEXE – ÉVALUATION DES CANDIDATURES – GRILLE DE POINTAGE	14

Programme de bourses d'excellence aux études supérieures en recherche de l'Université de Sherbrooke

1. Description du programme

Le Programme de bourses d'excellence aux études supérieures en recherche de l'Université de Sherbrooke vise à soutenir financièrement les étudiantes et étudiants les plus performants désirant acquérir une formation à la recherche à la maîtrise ou au doctorat et ce, autant dans les disciplines du génie et des sciences de la nature, des sciences humaines et sociales que des sciences de la santé.

La création d'un Fonds dédié à ce programme permet d'offrir deux types de bourses d'excellence : les bourses d'excellence en recherche de l'Université de Sherbrooke et les bourses d'excellence Laurent et Claire B. Beaudoin.

Une bourse d'excellence de l'Université de Sherbrooke a un effet levier considérable lorsque la personne titulaire dépose une demande de bourse auprès d'un organisme subventionnaire externe puisque l'obtention antérieure d'une bourse d'envergure représente un critère d'excellence observé par les organismes provinciaux et fédéraux au moment d'étudier les dossiers de candidatures. Une personne étudiante ayant déjà fait la preuve de son excellence et ayant obtenu une bourse importante de son université se qualifie donc rapidement sur ce critère de sélection.

Le nombre de bourses offertes fait l'objet d'une analyse rigoureuse dans le but de créer une offre qui soit à la fois optimale et équitable.

2. Valeur des bourses

Le financement des deux types de bourses est pour toute la durée des études afin de permettre aux étudiantes et aux étudiants de se consacrer entièrement à leurs études. Les caractéristiques des bourses sont les suivantes :

- Bourse d'excellence en recherche de l'Université de Sherbrooke :
 - 14 000 \$ par année pour un maximum de deux (2) ans à la maîtrise;
 - 16 750 \$ par année pour un maximum de trois (3) ans au doctorat.
- Bourse d'excellence Laurent et Claire B. Beaudoin :
 - 25 000 \$ par année pour un maximum de deux (2) ans à la maîtrise;
 - 35 000 \$ par année pour un maximum de trois (3) ans au doctorat.

Ces montants comprennent une contrepartie de 25 % provenant d'une subvention détenue par la direction de recherche, de toute subvention détenue en commun ou par un regroupement de recherche.

Les bourses d'excellence Laurent et Claire B. Beaudoin représentent les plus prestigieuses bourses de l'Université de Sherbrooke. Elles visent à soutenir des personnes étudiantes en recherche de haut niveau, incluant celles provenant de bassins non traditionnels, et sont remises à des étudiantes et étudiants de 2^e et 3^e cycles en recherche qui se démarquent par leur fort potentiel en matière d'innovation. En plus de la bourse, un montant jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par année sera disponible afin que les titulaires puissent participer à des congrès scientifiques nationaux ou internationaux ou encore à des événements de formation spécialisés (cours spécialisés, écoles d'été, etc.), dans le but de parfaire leur formation et de développer leur réseau.

3. Dates limites

Deux concours ont lieu annuellement. **Les dates limites de soumission des candidatures sont fixées au 1^{er} mars à 23h59 et au 1^{er} septembre à 23h59 de chaque année.** Les résultats sont annoncés en début d'avril et d'octobre respectivement.

4. Conditions d'admissibilité

En soumettant sa candidature à un concours du Programme de bourses d'excellence aux études supérieures de l'Université de Sherbrooke, un ou une étudiante a la possibilité d'obtenir une bourse d'excellence, à la maîtrise ou au doctorat, de l'un des deux types de bourses d'excellence offerts.

Les bourses s'adressent aux personnes candidates qui désirent entreprendre ou poursuivre un programme de 2^e ou 3^e cycle universitaire en recherche à l'Université de Sherbrooke. Les personnes étudiantes internationales sont admissibles au Programme.

Une personne occupant un poste de professeur au sein d'une université ou un poste d'enseignant au sein d'un collège n'est pas admissible.

Les bourses sont destinées aux étudiantes et étudiants :

- inscrits à un programme de maîtrise ou de doctorat depuis un maximum de trois sessions à la date limite du concours auquel ils postulent (1^{er} mars ou 1^{er} septembre de l'année dans laquelle la demande est déposée), c'est à dire à la session S1, S2 ou S3 ou;
- qui sont admis et s'inscriront à la session suivante ou;
- qui s'engagent à faire les démarches d'admission afin d'être inscrits à la date d'entrée en vigueur de la bourse si leur candidature est retenue.

Admissibilité au concours du 1^{er} mars 2024

Les étudiantes et les étudiants qui sont déjà inscrits à un programme de maîtrise ou de doctorat à l'Université de Sherbrooke sont admissibles au concours du 1^{er} mars 2024 si leur première session d'inscription dans ce programme est la session d'été 2023, d'automne 2023 ou d'hiver 2024. Si la date d'inscription est antérieure au 1^{er} mai 2023, la personne étudiante n'est plus admissible à déposer sa candidature au concours de mars 2024.

Au moment de l'entrée en vigueur de la bourse, l'étudiante ou l'étudiant :

- doit détenir un diplôme de 1^{er} ou de 2^e cycle universitaire selon le programme désiré;
- doit être domicilié au Québec;
- ne doit pas détenir une bourse d'un organisme externe (ex. CRSNG, CRSH, IRSC, FRQ, etc.) pour une valeur ou une durée égale ou supérieure à la durée prévue de la bourse institutionnelle;
- doit être inscrit à temps complet à un programme d'études supérieures en recherche à l'Université de Sherbrooke et consacrer la majorité de son temps aux activités de recherche ou de formation en recherche.

Les conditions énumérées ci-dessus doivent demeurer réunies durant toute la période de validité de la bourse sinon cette dernière pourrait être annulée.

Conditions d'admissibilité particulières à la maîtrise

Pour être éligible à une bourse d'excellence, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir obtenu, au moment du dépôt de la demande, une note moyenne supérieure à 3,0/4,3 (B) ou l'équivalent dans le cadre

de ses études de 1^{er} cycle, à moins que les réalisations et travaux présentés dans son dossier de candidature soient considérés de nature exceptionnelle.

La personne inscrite dans un programme de diplôme d'études approfondies (DEA), ou l'équivalent, est tenue de soumettre sa demande au concours de bourses de maîtrise.

5. Nombre maximal de demandes

L'étudiante ou l'étudiant peut soumettre une demande de bourse **une seule fois pour une bourse à la maîtrise et une seule fois pour une bourse au doctorat.**

Il est conseillé aux personnes étudiantes de discuter avec leur directrice ou leur directeur de recherche ou avec une personne-ressource responsable de ce Programme avant de déposer leur candidature. Ces personnes pourront les conseiller à propos de la période d'inscription qui serait la plus avantageuse pour eux.

6. Interruption des études

L'étudiante ou l'étudiant ayant interrompu ses études de maîtrise ou de doctorat en raison d'un congé de maternité ou parental peut bénéficier d'un report maximal d'un (1) an de sa période d'admissibilité. De même, la personne titulaire peut se prévaloir d'un report de sa bourse pour des raisons de santé majeures sur présentation d'un certificat médical précisant la durée du congé.

Dans tous les cas, la [coordination du programme des bourses des cycles supérieurs des Services à la vie étudiante](#) doit en être avisée et les versements de la bourse sont interrompus durant cette période.

7. Admissibilité du programme d'études

Seuls les programmes à la maîtrise et au doctorat avec un cheminement de type recherche sont admissibles :

- [Liste des programmes de maîtrise de type recherche](#)
- [Liste des programmes de doctorat de type recherche²](#)

Lorsqu'un programme permet plusieurs types de cheminement, seul le cheminement de type recherche est admissible. **Le cheminement de type cours n'est pas admissible.**

Toutes les questions concernant l'admissibilité à ce Programme peuvent être envoyées par courriel à l'adresse concours-vrres@usherbrooke.ca.

8. Procédure de dépôt de candidature

Les candidatures doivent être transmises au moyen du [formulaire électronique](#). Le formulaire de dépôt des candidatures est disponible pendant les périodes suivantes :

- **Date limite du 1^{er} septembre** : du 1^{er} août au 1^{er} septembre à 23h59;
- **Date limite du 1^{er} mars** : du 1^{er} février au 1^{er} mars à 23h59.

² Le programme de doctorat en psychologie de type recherche (D.Ps.) n'est PAS ADMISSIBLE.

Un document en **format PDF, de 10 Mo maximum**, comprenant les pièces suivantes, **placées dans l'ordre suivant**, devra être joint au formulaire lors du dépôt de la demande :

- Le [formulaire d'engagement de la personne titulaire et de la direction de recherche](#) signé par toutes les parties. Il est possible de postuler au concours, et ce, malgré le fait qu'une direction de recherche ne soit pas déterminée au moment du dépôt de dossier de candidature. Toutefois, si la candidature est retenue et qu'une bourse est consentie, la personne candidate devra avoir fait parvenir le formulaire d'engagement signé par toutes les parties, dont la direction de recherche, afin que la bourse lui soit versée, tout en s'assurant de respecter toutes les conditions d'admissibilité;
- Le [dossier de candidature](#), un document à remplir qui comprend la présentation du projet de recherche et les éléments essentiels concernant l'expérience en recherche de la personne candidate;
- Tous les relevés de notes universitaires officiels (avec sceau de l'institution), dont le relevé de notes émis pour le diplôme servant de base d'admission;
- Les preuves, certificats, notifications d'éditeurs ou courriels de confirmation pour les publications et communications exigés dans le dossier de candidature;
- Les preuves d'obtention de prix ou de bourse(s);
- Toute autre documentation jugée pertinente.

Le document doit être nommé de la façon suivante : nom-prenom.pdf

Tout dépôt de candidature ne respectant pas les directives ci-dessus sera automatiquement rejeté. Le dossier complet doit être transmis avant la date limite du concours. Un dossier reçu après cette date ne sera pas considéré. Aucune mise à jour ne sera acceptée après la date limite de soumission. Tel que mentionné ci-dessus, **l'étudiante ou l'étudiant peut soumettre une demande de bourse une seule fois à la maîtrise et une seule fois au doctorat.**

9. Évaluation des dossiers de candidatures

Les candidatures sont évaluées par des comités d'experts composés de professeures et professeurs de l'Université de Sherbrooke émanant des différents secteurs et présidés par la vice-rectrice ou le vice-recteur à la recherche et aux études supérieures ou une personne déléguée.

L'évaluation est basée sur les critères d'excellence suivants :

Dossier universitaire	Aptitudes et expérience en recherche
Excellence du dossier scolaire	Publications
Bourses obtenues	Présentations orales
Prix et distinctions reçus	Présentations par affiches

La grille de pointage (voir *Annexe – Évaluation des candidatures – Grille de pointage*) permet aux comités d'attribuer un rang selon son grade à chaque personne candidate dans la liste d'excellence. **Les candidates et candidats retenus se voient par la suite attribuer une bourse d'excellence parmi les deux types offerts.**

Le projet de recherche doit être jugé réalisable dans les délais prescrits par le comité d'experts pour que la bourse puisse être offerte.

À moins d'avis contraire des membres du Comité de sélection, seules sont considérées les notes liées au diplôme servant de base d'admission au programme de maîtrise ou de doctorat. Les décisions du Comité de sélection sont sans appel.

Toutes les questions concernant le dépôt et l'évaluation des candidatures peuvent être envoyées par courriel à l'adresse concours-vrres@usherbrooke.ca.

10. Date d'entrée en vigueur de la bourse

Si la candidature a été déposée au concours d'hiver et si le programme d'études est déjà en cours, la bourse doit être versée au début du trimestre d'été suivant le concours. Si la personne titulaire est admise ou en cours d'admission, la bourse doit être versée au début du trimestre d'été ou d'automne suivant le concours.

Si la candidature a été déposée au concours d'automne, la bourse d'études doit être versée au début du trimestre d'hiver suivant le concours.

11. Liste d'attente

Une liste d'attente est dressée à la suite du concours de mars. En mai, une réaffectation des bourses libérées par les titulaires ayant reçu une bourse externe est effectuée au bénéfice des personnes candidates en tête des listes d'attente du dernier concours.

Date d'entrée en vigueur des bourses octroyées à la liste d'attente au choix de la personne titulaire et de sa direction de recherche :

- La bourse peut être versée rétroactivement au début du trimestre d'été ou;
- La bourse peut être versée au début du trimestre d'automne.

12. Durée et versement des bourses de maîtrise

Le nombre maximal de trimestres pendant lesquels la personne bénéficiaire d'une bourse est admissible à recevoir des versements est précisé dans le tableau ci-dessous.

Bourse d'excellence en recherche de l'Université de Sherbrooke

La bourse d'une valeur maximale de 28 000 \$ est répartie en versements égaux aux deux semaines (semaines de paie de l'Université de Sherbrooke), sur une base de 6 trimestres (durée maximale de la bourse). Ensuite, ces paiements égaux seront versés à la personne titulaire jusqu'à la fin de sa période d'admissibilité (voir la section 13. *Durée et versement d'une bourse de doctorat*, le tableau **Période d'admissibilité selon le statut**). La valeur totale de la bourse pourra donc être inférieure à 28 000 \$ selon le statut de la personne titulaire et les périodes d'admissibilité.

Bourse d'excellence Laurent et Claire B. Beaudoin

La bourse d'une valeur maximale de 50 000 \$ est répartie en versements égaux aux deux semaines (semaines de paie de l'Université de Sherbrooke), sur une base de 6 trimestres (durée maximale de la bourse). Ensuite, ces paiements égaux seront versés à la personne titulaire jusqu'à la fin de sa période d'admissibilité (voir le tableau **Période d'admissibilité selon le statut** ci-dessous). La valeur totale de la bourse pourra donc être inférieure à 50 000 \$ selon le statut de la personne titulaire et les périodes d'admissibilité.

S'il y a un passage accéléré au doctorat

La personne bénéficiaire qui effectue un passage accéléré au doctorat sans avoir utilisé tous les versements de sa bourse de maîtrise peut recevoir les versements restants après son inscription à son programme de doctorat jusqu'à concurrence de 7 trimestres d'inscription aux études supérieures (MSc et PhD combinés). La valeur de la bourse sera la même qu'à la maîtrise.

13. Durée et versement d'une bourse de doctorat

Bourse d'excellence en recherche de l'Université de Sherbrooke

La durée maximale de la bourse de doctorat est de 9 trimestres et sa valeur maximale est de 50 250 \$. La bourse est répartie en versements égaux aux deux semaines (semaines de paie de l'Université de Sherbrooke), sur une base de 9 trimestres (durée maximale de la bourse). Voir le tableau **Période d'admissibilité selon le statut** ci-dessous pour des précisions.

Bourse d'excellence Laurent et Claire B. Beaudoin

La durée maximale de la bourse de doctorat est de 9 trimestres et sa valeur maximale est de 105 000 \$. La bourse est répartie en versements égaux aux deux semaines (semaines de paie de l'Université de Sherbrooke), sur une base de 9 trimestres (durée maximale de la bourse). Voir le tableau **Période d'admissibilité selon le statut** ci-dessous pour des précisions.

Tableau : Période d'admissibilité selon le statut

Statut de la personne titulaire	Période d'admissibilité (versements de la bourse)
Inscrite à un programme de maîtrise en recherche	Les versements de la bourse cessent au moment où survient la première des deux situations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Fin du 6^e trimestre de versement (pour une personne titulaire bénéficiant de la bourse à partir du trimestre S1 de son programme); ou • Fin du 7^e trimestre d'inscription au programme de maîtrise de la personne bénéficiaire (pour une personne bénéficiant de la bourse à partir du trimestre S2 et plus de son programme).
Inscrite à un programme de doctorat en recherche	Les versements de la bourse cessent au moment où survient la première des deux situations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Fin du 9^e trimestre de versement; ou • Fin du 10^e trimestre d'inscription au programme de doctorat de la personne bénéficiaire (pour une personne bénéficiant de la bourse à partir du trimestre S2 de son programme); ou • Fin du 11^e trimestre d'inscription au programme de doctorat de la personne bénéficiaire (pour une personne bénéficiant de la bourse à partir du trimestre S3 de son programme); ou • Fin du 12^e trimestre d'inscription au programme de doctorat de la personne bénéficiaire (pour une personne bénéficiant de la bourse à partir du trimestre S4 de son programme).
Sélectionnée à partir de la liste d'attente	Les règles stipulées ci-haut s'appliquent de manière identique.

14. Personnes boursières avec le statut de MD-MSc ou MD-PhD

Les titulaires de bourses avec le statut de MD-MSc ou MD-PhD doivent se référer au [Programme de bourses aux études supérieures de la Faculté de médecine et des sciences de la santé](#) pour les détails concernant les périodes d'admissibilité selon le statut.

Toutes les questions concernant la durée et le versement des bourses doivent être envoyées par courriel à l'adresse concours-vrres@usherbrooke.ca.

15. Autres sources de financement

Avec l'accord de la direction de recherche et, à la condition que le travail ne nuise pas à la réalisation de sa formation en recherche et de ses travaux de recherche (activités de recherche), la personne boursière est autorisée à donner une charge de cours maximale de 40 heures par trimestre ou à occuper un emploi rémunéré pour un maximum de 100 heures par trimestre.

La personne boursière détentrice d'un diplôme professionnel et d'un permis de pratique valide au Québec peut recevoir un complément de salaire pour l'exercice d'activités professionnelles, conditionnellement à ce qu'elle consacre au moins 75 % de son temps à ses activités de recherche.

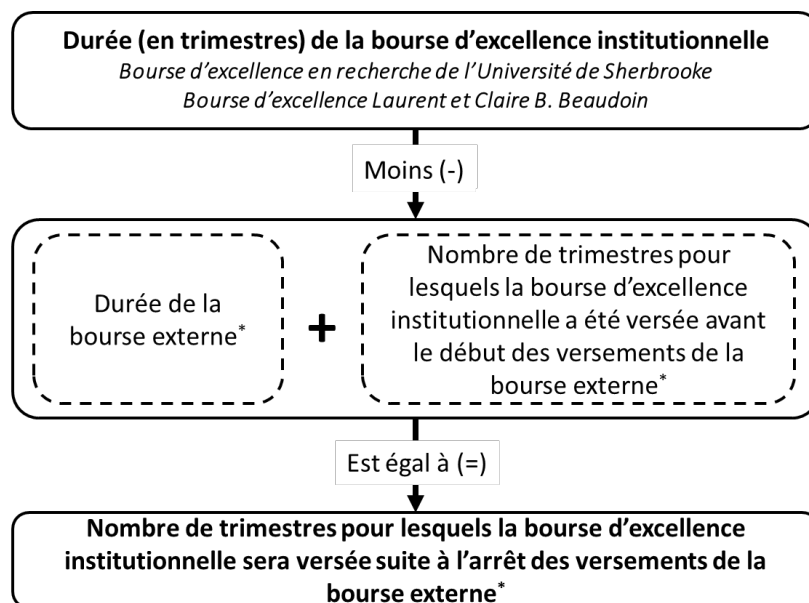
16. Complément de bourse par l'établissement, par la direction de recherche, bourse externe ou rémunération complémentaire

L'attribution d'un complément de bourse par l'établissement ou par la direction de recherche ou l'obtention d'une bourse externe ou d'une rémunération complémentaire sont autorisées. Les règles diffèrent selon la bourse d'excellence obtenue.

Bourse d'excellence en recherche de l'Université de Sherbrooke

Lorsqu'une personne titulaire d'une Bourse d'excellence en recherche de l'Université de Sherbrooke obtient une bourse complémentaire ou externe ou une rémunération pour effectuer ses activités de recherche, les règles suivantes seront observées :

- Le cumul de bourses ou de rémunération pour les activités de recherche est autorisé jusqu'à concurrence 30 000 \$ par année;
- Si la bourse externe est **d'une valeur et d'une durée égales ou supérieures** à celle de la Bourse d'excellence en recherche de l'Université de Sherbrooke, cette dernière sera annulée et offerte à une autre personne en liste d'attente ou retournée vers le fonds de capitalisation;
- Si la bourse externe est **d'une valeur égale ou supérieure et d'une durée inférieure** à la Bourse d'excellence en recherche de l'Université de Sherbrooke, cette dernière est alors interrompue pour la durée de la bourse externe. Les versements de la Bourse d'excellence en recherche de l'Université de Sherbrooke reprennent lorsque ceux de la bourse externe prennent fin pour le nombre de trimestres calculé selon le schéma ci-dessous.



*bourse externe d'une valeur égale ou supérieure et d'une durée inférieure à la bourse d'excellence institutionnelle.

Bourse d'excellence Laurent et Claire B. Beaudoin

Lorsqu'une ou un titulaire d'une Bourse d'excellence Laurent et Claire B. Beaudoin obtient une bourse complémentaire ou externe ou une rémunération pour effectuer ses activités de recherche, les règles suivantes seront observées :

- Le cumul de bourses ou de rémunération pour les activités de recherche est autorisé jusqu'à concurrence de :
 - 30 000 \$ à la maîtrise par année;
 - 40 000 \$ au doctorat par année.
- Si la bourse externe est **d'une valeur et d'une durée égales ou supérieures** à celle de la Bourse d'excellence Laurent et Claire B. Beaudoin, cette dernière sera annulée et offerte à une autre personne en liste d'attente ou retournée vers le fonds de capitalisation;
- Si la bourse externe est **d'une valeur égale ou supérieure et d'une durée inférieure** à la Bourse d'excellence Laurent et Claire B. Beaudoin, cette dernière est alors interrompue pour la durée de la bourse externe. Lorsque les versements de la bourse externe prennent fin, les versements de la Bourse d'excellence Laurent et Claire B. Beaudoin reprennent pour le nombre de trimestres calculé selon le schéma ci-dessus.

Conditions particulières pour les bourses régulières des organismes subventionnaires (CRSH, CRSNG, IRSC, FRQ, ...)

- Si la bourse externe est **d'une valeur inférieure et d'une durée égale ou supérieure** à celle de la Bourse d'excellence Laurent et Claire B. Beaudoin, la bourse externe sera acceptée. La bourse d'excellence Laurent et Claire B. Beaudoin sera versée sous forme de versements partiels pour le nombre de trimestres de celle-ci. Le montant des versements partiels sera calculé selon la règle de cumul de bourses ou de rémunération pour les activités de recherche.
- Si la bourse externe est **d'une valeur et d'une durée inférieures** à celle de la Bourse d'excellence Laurent et Claire B. Beaudoin, la bourse externe sera acceptée. Pour la durée de cette dernière, la bourse d'excellence Laurent et Claire B. Beaudoin sera versée sous

forme de versements partiels. Le montant des versements partiels sera calculé selon la règle de cumul de bourses ou de rémunération pour les activités de recherche. Lorsque les versements de la bourse externe prennent fin, les versements réguliers de la Bourse d'excellence Laurent et Claire B. Beaudoin reprennent pour le nombre de trimestres restants de celle-ci.

Toute situation qui n'est pas décrite ci-haut devra être amenée à la [coordination du programme de bourses des cycles supérieurs des Services à la vie étudiante](#) pour évaluation.

17. Engagements de la direction de recherche

La direction de recherche s'engage à :

- verser la contrepartie de 25 % de la valeur de la Bourse d'excellence en recherche de l'Université de Sherbrooke et ce, pour la durée totale de la bourse octroyée et selon le calendrier de versements prévu, tel qu'énoncé aux sections *12. Durée et versement des bourses de maîtrise* et *13. Durée et versement d'une bourse de doctorat*. Cette contrepartie peut provenir d'une subvention qu'elle détient ou de tout financement détenu en commun ou par un regroupement de recherche;
- encadrer les travaux de recherche de la boursière ou du boursier;
- fournir à la boursière ou au boursier les moyens matériels et financiers requis pour la bonne réalisation de son projet de recherche.

Condition particulière liée à l'obtention d'une Bourse d'excellence Laurent et Claire B. Beaudoin

Si l'étudiante ou l'étudiant se voit offrir une Bourse d'excellence Laurent et Claire B. Beaudoin, la direction de recherche s'engage à verser la contrepartie de 25 % de la valeur de la Bourse d'excellence Laurent et Claire B. Beaudoin et ce, pour la durée totale de la bourse octroyée et selon le calendrier de versements prévus, tel qu'énoncé aux sections *12. Durée et versement des bourses de maîtrise* et *13. Durée et versement d'une bourse de doctorat*, sauf si l'étudiante ou l'étudiant obtient une bourse régulière d'un organisme subventionnaire d'une valeur inférieure à la Bourse d'excellence Laurent et Claire B. Beaudoin. Dans ce cas, aucune contrepartie de la valeur de la Bourse d'excellence Laurent et Claire B. Beaudoin ne devra être versée pendant la durée de la bourse régulière de l'organisme subventionnaire. Les règles détaillées concernant les autres sources de financement peuvent être consultées à la section *16. Complément de bourse par l'établissement, par la direction de recherche, bourse externe ou rémunération complémentaire*.

Comme pour la Bourse d'excellence en recherche de l'Université de Sherbrooke, cette contrepartie peut provenir d'une subvention détenue par la direction de recherche ou tout financement détenu en commun ou par un regroupement de recherche.

18. Engagements des boursières et des boursiers

En déposant sa candidature au Programme de bourses d'excellence aux études supérieures de l'Université de Sherbrooke, l'étudiante ou l'étudiant à qui une bourse est offerte s'engage à :

- respecter les règles générales entourant la réalisation d'études supérieures à l'Université de Sherbrooke, de sa faculté d'attache ainsi que de son programme d'étude et de l'ensemble des conditions et exigences décrites dans le Programme de bourses d'excellence aux études supérieures. La boursière ou le boursier qui ne se conforme pas à ces règles verra sa bourse annulée immédiatement;

- soumettre sa candidature à au moins un concours de bourses d'organisme externe au cours de la 1^{re} année de validité de la bourse institutionnelle (sauf si aucun programme n'est disponible pour l'étudiante ou l'étudiant);
- si une Bourse d'excellence Laurent et Claire B. Beaudoin au doctorat est octroyée, en plus de soumettre également sa candidature à au moins un concours de bourses d'organisme externe, soumettre sa candidature au [Programme de bourses d'études supérieures du Canada Vanier \(BESC Vanier\)](#) au cours de la 1^{re} année de validité de la bourse institutionnelle;
- aviser immédiatement le secrétariat de son programme d'études et la [coordination du programme de bourses des cycles supérieurs des Services à la vie étudiante](#) de l'obtention d'une bourse externe. Les règles détaillées concernant les autres sources de financement peuvent être consultées dans la section 16. *Complément de bourse par l'établissement, par la direction de recherche, bourse externe ou rémunération complémentaire*;
- aviser immédiatement le secrétariat de son programme d'études et la [coordination du programme de bourses des cycles supérieurs des Services à la vie étudiante](#) en cas d'abandon de ses études ou d'interruption d'études en raison d'un congé de maternité ou parental ou pour des raisons de santé majeures;
- présenter ses travaux de recherche au moins une fois au cours de la période de validité de sa bourse à la journée scientifique du [Thème fédérateur de l'Université](#) le plus approprié;
- reconnaître le soutien financier octroyé par l'Université de Sherbrooke (la bourse) dans ses publications et lors de présentations orales ou par affiches;
- soumettre un [rapport d'avancement annuel destiné au donateur](#) au sujet de l'état d'avancement de ses travaux et de sa formation;
- aviser immédiatement le secrétariat de son programme d'études et la [coordination du programme de bourses des cycles supérieurs des Services à la vie étudiante](#) de la fin de ses études et du dépôt final de son mémoire ou de sa thèse.

Toute question concernant les engagements doit être envoyée par courriel à l'adresse concours-vrres@usherbrooke.ca.

19. Questions fréquentes et leurs réponses

Quelle est la période d'admissibilité pour le concours du 1^{er} mars 2024 lorsque je suis déjà inscrit ou inscrite à un programme de maîtrise ou de doctorat à l'Université de Sherbrooke ?
Votre première session d'inscription (S1) dans ce programme est la session d'été 2023, d'automne 2023 ou d'hiver 2024. En date du 1^{er} mars 2024, vous serez, respectivement, inscrit ou inscrite à votre session S3, S2 ou S1. **Si votre date d'inscription est antérieure au 1^{er} mai 2023, vous n'êtes plus admissible à déposer votre candidature au concours de mars 2024.**

Quand aurais-je la réponse à savoir si ma candidature est retenue, en attente ou non retenue ?
Généralement, les lettres de réponse sont envoyées par courriel quelques semaines après la date limite du concours.

Dans ma lettre, il est indiqué que ma candidature est en attente. Qu'est-ce que cela signifie ?
Cela signifie que si un ou une titulaire d'une bourse d'excellence institutionnelle obtient une bourse externe d'une valeur et d'une durée égales ou supérieures à celle de la bourse d'excellence institutionnelle, cette dernière sera annulée et pourrait être offerte à la prochaine personne sur la liste d'attente.

Est-ce que je pourrais savoir à quel rang se situe ma candidature ainsi qu'obtenir des commentaires du Comité de sélection ? Non, les rangs ne sont pas divulgués ni les commentaires du Comité de sélection sur les dossiers de candidature.

Pourquoi les bourses ont-elles des noms différents ? Les bourses d'excellence sont nommées en fonction des donateurs et donatrices.

Combien de bourses ont été offertes dans un concours ? Lorsque tous les étudiants et toutes les étudiantes à qui une bourse d'excellence institutionnelle a été offerte auront accepté leurs bourses, la liste complète des bourses d'excellence attribuées sera affichée sur la [page web du Programme](#).

Puis-je déposer ma candidature plus d'une fois au Programme ? Uniquement si ce n'est pas pour le même grade postulé. Une étudiante ou un étudiant peut soumettre une demande de bourse une seule fois à la maîtrise et une seule fois au doctorat.

Une bourse d'excellence à la maîtrise m'a été offerte par l'Université de Sherbrooke dans le cadre de ce Programme. J'ai également obtenu une bourse externe d'une valeur égale ou supérieure à celle de la bourse d'excellence institutionnelle, mais d'une durée inférieure. Comment est-ce que cela fonctionne ? Vous devez accepter l'offre de bourse externe. La bourse d'excellence institutionnelle est alors interrompue pour la durée de la bourse externe. Les versements de la bourse d'excellence institutionnelle reprennent lorsque ceux de la bourse externe prennent fin pour le nombre de trimestres restants de votre période d'admissibilité.

Puis-je retarder l'entrée en vigueur d'une bourse d'un organisme externe afin de profiter de ma bourse d'excellence institutionnelle plus longtemps ? Non et vous devez aviser immédiatement le secrétariat de votre programme d'études et la [coordination du programme de bourses des cycles supérieurs des Services à la vie étudiante](#) de l'obtention d'une bourse externe. Selon la valeur et la durée de la bourse externe obtenue et le type de bourse d'excellence institutionnelle obtenue, cette dernière sera annulée ou ses versements seront modifiés pour la durée de la bourse externe.

Pour toute question supplémentaire, n'hésitez pas à nous contacter à concours-vrres@usherbrooke.ca.

Annexe – Évaluation des candidatures – Grille de pointage

Dossier scolaire³ – Moyenne académique GPA - Moyenne académique convertie à 4,3	
Maîtrise	Moyenne académique divisée par 2
Doctorat	Moyenne académique divisée par 4

Bourses^{4,5} (Preuve obligatoire : lettre ou certificat qui atteste de l'obtention de la bourse)	
Interne non élective (octroi, bourse de voyage, bourse d'admission, bourse d'exemption de frais majorés, etc.)	0
Interne élective	0,05
Mitacs (incluant Globalink)	0,05
Voyage externe	0,05
Externe, au 1 ^{er} cycle universitaire (BRPC, FRQSC, etc.)	0,1
Externe, au 2 ^e ou 3 ^e cycle universitaire (<u>autre que</u> bourse d'un organisme subventionnaire provincial ou fédéral)	0,1
Externe, au 2 ^e ou 3 ^e cycle universitaire (bourse d'un organisme subventionnaire provincial ou fédéral)	0,15

Prix et distinctions² (Preuve obligatoire : lettre ou certificat qui atteste de l'obtention du prix)	
Collégial (mention d'excellence, prix) – <i>points non cumulables, maximum possible 0,01</i>	0-0,01
Interne (mention du doyen ou mention facultaire ⁶ , prix facultaire, concours de vulgarisation de l'UdeS – finaliste à l'étape 2 seulement, etc.)	0,05
Universitaire (prix de meilleure affiche à une journée scientifique ou de recherche, etc.)	0,05
Provincial	0,075
National ou international	0,1

Publications (révision, acceptées, sous presse ou publiées seulement, la notification de l'éditeur doit être fournie) – Points cumulables par publication	
Soumis	0
Article en révision ou révisé et resoumis	0,025
Article de recherche, 5 ^e auteur ou plus	0,05
Article de recherche, 4 ^e auteur	0,1
Article de recherche, 3 ^e auteur	0,2
Article de recherche, 2 ^e auteur	0,3
Article de recherche, co-premier 1 ^{er} auteur	0,4
Article de recherche, 1 ^{er} auteur	0,6
Transfert de connaissances ⁷ ou article de revue <u>sans</u> comité de lecture, lettre à l'éditeur	0,05
Transfert de connaissances ou article de revue avec comité de lecture, co-auteur	0,1
Transfert de connaissances ou article de revue avec comité de lecture, 1 ^{er} auteur	0,2

³ Cette note est validée par les Services à la vie étudiante.

⁴ À partir du niveau collégial.

⁵ Dans le cas du secteur des sciences naturelles et du génie, comme le supplément de bourse du FRQNT est octroyé automatiquement lors de l'obtention d'une bourse du CRSNG, ces deux éléments doivent être comptabilisés comme une seule bourse.

⁶ Cette distinction ne doit être comptabilisée qu'une seule fois par année académique.

⁷ La publication de transfert de connaissances peut inclure des baladodiffusions, des articles de vulgarisation scientifique, etc.

Chapitres de livres (*révision, acceptés, sous presse ou publiés seulement, la notification de l'éditeur doit être fournie*) – **Points cumulables par chapitre**

2 ^e auteur ou plus	0,05
1 ^{er} auteur	0,15

Présentations² (*Présentation à venir : une preuve d'acceptation du résumé doit être fournie. Présentation passée : l'extrait du cahier de résumés ou toute autre preuve de participation à l'événement doivent être fournis*)

- Présentations totales : MAXIMUM de 0,3 à la maîtrise et de 0,4 au doctorat (avec bonification possible maximale pour l'international de 0,15 à la maîtrise et de 0,20 au doctorat).
- Points attribuables pour un 1^{er} auteur ou un 2^e-3^e auteur qui a été présentateur. Dans le cas d'une présentation comme 2^e ou 3^e auteur sans avoir été présentateur, les points doivent être attribués à 50 % de leur valeur.

Orale ou par affiche, niveau local (université, collège, centre)	0
Par affiche, niveau provincial	0,05
Par affiche, niveau national ou international	0,08
Orale, niveau provincial	0,1
Orale, niveau national ou international	0,15

Expérience pertinente en recherche² (*Points non cumulables, maximum possible 0,05*)

Emploi, stage, crédits de recherche, etc.	0-0,05
---	--------

Implications non-rémunérées et réalisations² (*Points non cumulables, maximum possible 0,05*)

Implication non rémunérée, réalisations, bénévolat, mentorat, affiliation, etc.	0-0,05
---	--------